Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_10-DE

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil de la Communauté
Séance du 30 septembre 2026

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 23 septembre 2026

Date d'affichage :

Le 23 septembre 2026

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 34
Présents : 30
Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 2

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le trente septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Luc FAVIA, Madame Sandra GUICHARD, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Brice RAVIER, Madame Karine ROUMANEIX, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Astrid CAILLE, Monsieur Benoit SIMON, Madame Véronique FABRY, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Julien VIÉVILLE, Monsieur Gilles HÉMART, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Damien AVRIL, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Aurore MICHEL, Madame Claudine DALLET, Madame Natacha LEVASSEUR, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Gérard JABLY, Madame Christel MOUNEYRAT, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Nolwenn VAILLANT à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Jean-François BOURDIN à Madame Astrid CAILLE, Monsieur Maxime MAINTIER à Madame Véronique FABRY.

Absence : Madame Rachel MALNOURY.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne LAUNAY.

Délibération n°2026 - 09 - 10

Aménagement du territoire - Cycle de l'eau et assainissement Rétrocession dans le domaine public des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées des lotissements « Les Guillonnières 3 à 6 » à Amboise

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°261-043 du 19 juin 2026 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise et sa compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ».

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_10-DE

L'aménageur NEXITY a sollicité la Communauté de communes du Val d'Amboise afin de procéder à la rétrocession des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées dont il est propriétaire.

Quatre lotissements sont concernés :

- Les lotissements « Les Guillonnières 3 et 4 », situés sur la commune d'Amboise, sont composés de 42 terrains avec maisons individuelles et de 4 îlots avec logements groupés ;
- Les lotissements « Les Guillonnières 5 et 6 », situés sur la commune d'Amboise, sont composés de 49 terrains avec maisons individuelles et de 4 îlots avec logements groupés.

Afin de s'assurer de l'état des réseaux concernés, NEXITY a transmis à la Communauté de communes du Val d'Amboise les plans de récolement des réseaux, les inspections télévisées récentes des réseaux d'assainissement, datant de moins d'un an, ainsi qu'un ensemble de documents techniques.

Au regard de l'ensemble des documents transmis, les conditions permettant le transfert de propriété des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de NEXITY à la Communauté de communes du Val d'Amboise sont réunies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la rétrocession des réseaux d'eau potable et des eaux usées des lotissements « Les Guillonnières Lots 3 à 6 » situés sur la commune d'Amboise dans le domaine public de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge de la gestion du petit cycle de l'eau, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire, à signer tout document afférent.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance

Madame Evelyne LAUNAY

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise
Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.